



D.2018.03.28.6.13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

**6 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES****6.13 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1023 AVEC LA POSTE BRANCHE SERVICES COURRIER COLIS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                                             | PRESENTS | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|-------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                                   |          |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                                | X        |                                 |                    |
| AUJOULAT Michel                                             | X        |                                 |                    |
| BRIAND Sacha                                                | X        |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire                                           |          | X (M. Briand)                   |                    |
| CHOLLET François                                            |          | X (M. Del Borrello)             |                    |
| DEL BORRELLO Marc                                           | X        |                                 |                    |
| GRASS Francis                                               | X        | X (M. André à/c du point 6)     |                    |
| KELLER Bernard                                              |          | X (M. Grass jusqu'au point 5.1) | X (à/c du point 6) |
| LAGLEIZE Jean-Luc                                           |          | X (M. Aujoulat)                 |                    |
| LATTES Jean-Michel                                          | X        |                                 |                    |
| MARTI Marthe                                                |          | X (M. Trautmann)                |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                                            |          | X (M. Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                                            | X        |                                 |                    |
| TRAVAL-MICHELET Karine                                      | X        | X (M. Bacou à/c du point 10)    |                    |
| <b>SICOVAL</b>                                              |          |                                 |                    |
| AREVALO Henri                                               | X        |                                 |                    |
| LAFON Arnaud                                                | X        |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                               |          |                                 |                    |
| BACOU Denis                                                 | X        |                                 |                    |
| GUYOT Philippe                                              | X        |                                 |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>                                       |          |                                 |                    |
| ROUCHON Adeline<br>(Participation au vote à/c du point 1.2) | X        |                                 |                    |
| SUAUD Thierry<br>(Participation au vote à/c du point 1.2)   | X        |                                 |                    |

## Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

La Poste Branche Services Courrier Colis souhaite un accompagnement pour le suivi de son plan de mobilité à destination de ses personnels et autres catégories d'utilisateurs des sites listés dans l'annexe jointe à la convention pour :

- Mise en conformité avec la réglementation de la loi de transition énergétique.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de La Poste Branche Services Courrier Colis et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec La Poste Branche Services Courrier Colis et d'autoriser le Président à la signer.

\*

\* \*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

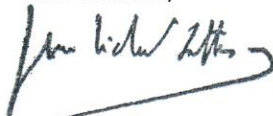
**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre La Poste Branche Services Courrier Colis et Tisséo Collectivités.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat  
entre Tisséo Collectivités et La Poste Branche Services Courrier Colis (Direction de l'Occitanie)  
relative au suivi d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

**Plan de Mobilité Obligatoire (+100 salariés)  
N° 2018-1023**

Entre les soussignés

- **La Poste Branche Services Courrier Colis (Direction Exécutive de l'Occitanie)** dont le siège social est situé 111 Boulevard Brune 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 35600000040787 SIRET, représentée par Madame Pascale JORY, Directrice Exécutive Adjointe dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « La Poste SCC Occitanie »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans - Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2018.03.28.6.13 en date du 28/03/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

***Il a été convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : Contexte**

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

La Poste SCC Occitanie s'inscrit dans ce dispositif.

La Poste SCC Occitanie souhaite **un accompagnement pour le suivi de son plan de mobilité.**

Sur les conseils de Tisséo Collectivités, La Poste SCC Occitanie a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses personnels et autre catégories d'usagers. Cette enquête, répondant au cahier des charges de La Poste SCC Occitanie et aux préoccupations de Tisséo Collectivités, a déjà permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

Toutefois, la poursuite du plan de mobilité de La Poste SCC Occitanie suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, La Poste SCC Occitanie a sollicité Tisséo Collectivités afin de l'accompagner pour le suivi dudit plan de mobilité.

## ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques **du suivi** du plan de mobilité de La Poste SCC Occitanie, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

## ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

### 3.1. Organisation et méthodologie

- La Poste SCC Occitanie s'engage à :
  - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
  - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
  - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
  - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, ...).
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
  - fournir des recommandations et une aide méthodologiques à La Poste SCC Occitanie pour évaluer et suivre son plan de mobilité,
  - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de La Poste SCC Occitanie,
  - offrir à La Poste SCC Occitanie un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

### 3.2. Etudes techniques

- La Poste SCC Occitanie s'engage à restituer à Tisséo Collectivités les études relatives au plan de mobilité.
- Si Tisséo Collectivités le juge nécessaire :
  - **en cas de nouvelle implantation d'un site de plus de 100 salariés sur son ressort territorial,**
  - **et/ou en cas de modifications conséquentes de l'offre de transport sur le secteur d'emploi de La Poste SCC Occitanie,**

Tisséo Collectivités pourra sans contrepartie financière, réaliser et communiquer à La Poste SCC Occitanie l'étude de localisation cartographique du domicile des employés des lieux d'habitat des employés de La Poste SCC Occitanie sur la base du fichier RH anonyme géolocalisé à l'adresse fournie par l'établissement.

Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile des employés, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par La Poste SCC Occitanie d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
3. Une carte des potentiels des modes actifs.
4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
6. Une carte de potentiel covoiturage.

En outre, Tisséo Collectivités fournira à la demande de La Poste SCC Occitanie un kit méthodologique incluant un diagnostic sectoriel et une enquête.

### 3.3. Actions opérationnelles

#### 3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein du ou des sites de La Poste SCC Occitanie, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de La Poste SCC Occitanie et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

#### 3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier les sites de La Poste SCC Occitanie<sup>1</sup> de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse de La Poste SCC Occitanie.

Dès lors que La Poste SCC Occitanie aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. l'organisation, au sein du ou des sites de La Poste SCC Occitanie, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an ;
2. la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de La Poste SCC Occitanie, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail ;
3. la remise des statistiques semestrielles suivantes :  
le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;  
le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;  
le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;  
le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

**Dès signature de la charte d'engagement,** La Poste SCC Occitanie s'engagera à :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail ;
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage, trophées écomobilité, ...) ;

<sup>1</sup> L'annexe jointe indique la liste des sites concernés et leur adresse.

- organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé celui-ci ;
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, La Poste SCC Occitanie s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

#### **ARTICLE 4 : Communication**

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

#### **ARTICLE 5 : Durée et reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de La Poste SCC Occitanie, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

#### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

##### **7.1. Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

##### **7.2 Résiliation amiable**

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180403-20180328-6-13D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2018<br>Date de réception préfecture : 03/04/2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARTICLE 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le  
En deux exemplaires originaux.

**Pour Tisséo Collectivités,**

**Pour La Poste SCC Occitanie,**

**Le Président,  
Jean-Michel LATTES**

**La Directrice Exécutive Adjointe  
Pascale JORY**



**ANNEXE**  
**LISTE DES SITES DE LA POSTE SCC OCCITANIE COUVERTS PAR LA CONVENTION**

| Etablissement            | Nom du site            | Adresse géographique                               |
|--------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|
| DIRECTION DE L'OCCITANIE | Siège                  | 169 avenue des Minimes<br>31200 TOULOUSE           |
| TOULOUSE CAPITOLE PDC    | Toulouse Capitole      | 6 bis rue Kennedy<br>31000 TOULOUSE                |
|                          | Toulouse Saint Cyprien | 37 ter avenue Etienne Billières<br>31300 TOULOUSE  |
|                          | Toulouse Mirail        | 3 rue de l'Université<br>31100 TOULOUSE            |
| TOULOUSE NORD PDC        | Toulouse Nord          | 7 rue Marc Miguet<br>31200 TOULOUSE                |
|                          | Toulouse Côte Pavée    | 103 avenue de Castres<br>31500 TOULOUSE            |
|                          | Toulouse Rangueil      | 8 rue Emile Guyou<br>31400 TOULOUSE                |
| BRUGUIERES PPDC          | Bruguières             | 1 rue du parc<br>31150 BRUGUIERES                  |
|                          | Blagnac                | 12 rue des Briquetiers<br>31700 BLAGNAC            |
| LABEGE PDC               | Labège                 | 198 rue Max Planck<br>31670 LABEGE                 |
|                          | Balma                  | 18 BIS avenue Antoine Parmentier<br>31130 BALMA    |
|                          | Castanet               | 1 place Guillaume Fourès<br>31320 CASTANET TOLOSAN |
|                          | L'Union                | 1 rue du Pic du Midi<br>31240 L'UNION              |
|                          | Montgiscard            | 1 rue de La Poste<br>31450 MONTGISCARD             |
|                          | Montrabe               | 1 allée Antoine Candela<br>31850 MONTRABE          |
|                          | Ramonville             | 51 avenue Tolosane<br>31520 RAMONVILLE SAINT AGNE  |

| Etablissement    | Nom du site        | Adresse géographique                                  |
|------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|
| MURET PDC        | Muret              | 19 avenue Pierre II d'Aragon<br>31600 MURET           |
|                  | Cugnaux            | 1 rue Alfred Sauvy<br>31270 CUGNAUX                   |
|                  | Portet sur Garonne | 28 chemin du Castelet<br>31120 PORTET SUR GARONNE     |
| PLAISANCE PPDC   | Plaisance du Touch | 17 rue du Docteur Charcot<br>31830 PLAISANCE DU TOUCH |
|                  | Saint Lys          | 3 avenue Marconi<br>31470 SAINT LYS                   |
|                  | Tournefeuille      | 1 place de la Mairie<br>31170 TOURNEFEUILLE           |
| AGENCE COLIPOSTE | Fondevre           | 1 impasse Barbara<br>31200 TOULOUSE                   |
|                  | Larrieu            | 23 avenue de Larrieu<br>31100 TOULOUSE                |